

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 décembre 2022 à 18h00, au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

FIE	Fresents . (1 - Titulalie , 5 - Suppleant(e) votant,)						
1	AIX-LES-BAINS	Ţ	Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN			
2	AIX-LES-BAINS	Т	Michelle BRAUER				
3	AIX-LES-BAINS	Т	Daniel CARDE				
4	AIX-LES-BAINS	Т	Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération			
5		T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL			
6		Т	André GIMENEZ				
7	AIX-LES-BAINS	Т	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU			
8		Т	Sophie PETIT GUILLAUME				
. 9		Т	Nicolas POILLEUX				
10	AIX-LES-BAINS	Т	Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8ème délibération			
				Pouvoir de Philippe LAURENT			
11		Т	Julie NOVELLI				
12		Т	Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8ème délibération			
	LE BOURGET DU LAC	Т	Édouard SIMONIAN	·			
14		Т	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT			
15	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Т	Bruno MORIN				
16		Т	Marie-Claire BARBIER				
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т	Danièle BEAUX-SPEYSER				
18		T	Nicolas JACQUIER	i i			
19	ENTRELACS	Т	Jean-François BRAISSAND				
20	ENTRELACS	Т	Claire COCHET				
21	ENTRELACS	Т	Yves GRANGE				
22	GRESY-SUR-AIX	Т	Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET			
23		T	Colette PIGNIER				
24	GRESY-SUR-AIX	Т	Patrick POURCHASSE				
25	MERY	Т	Nathalie FONTAINE				
26	MERY	Т	Stéphane ROULET				

30 MOUXY 31 PUGNY CHATENOD

32 RUFFIEUX

27 LE MONTCEL

28 MOTZ

29 MOUXY

33 SAINT OFFENGE

35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

36 37 TRESSERVE

VOGLANS

34 SAINT PIERRE DE CURTILLE

TRESSERVE

38 TRESSERVE VIVIERS-DU-LAC

T Antoine HUYNH

Daniel CLERC Т Т Laurent FILIPPI Т Catherine RAVANNE **Bruno CROUZEVIALLE** Т Olivier ROGNARD

Т Bernard GELLOZ Т Gérard DILLENSCHNEIDER

Т Brigitte TOUGNE-PICAZO Т Jean-Claude LOISEAU Annie MOULIN Christian ROUSSEL T

Martine SCAPOLAN Т Yves MERCIER

Pouvoir de Robert AGUETTAZ Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS AIX-LES-BAINS **VIONS**

Christèle ANCIAUX Gilles CAMUS

Isabelle MOREAUX-JOUANNET Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 37 Année: 2022

Exécutoire le : 2 0 DEC. 2022

Publiée le : 2 0 DEC. 2022 Visée le : 7 0 DEC. 2022

ASSAINISSEMENT

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Redevances applicables à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC s'applique pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Pour les redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de Grand Lac, il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs en vigueur de 5%:

TARIFS PFAC "DOMESTIQUES":

	SURFACE DE PLANCHER	TARIF 2022 €/m²	TARIF 2023 €/m²
	De 0 m² à 100 m²	26.93 32.32 100 m ² 32.32 100 m ² 29.08 2 100 m ² 26.93	28.28
Domestiques : Constructions à	De 101 m² à 400 m²	32.32	33.94
usage d'habitation	De 401 m² à 1 100 m²	29.08	30.53
	De 1 101 m² à 2 100 m²	26.93	28.28
	Au-delà de 2 100 m²	12.93	13.58

Pour exemple, le pétitionnaire d'une construction comportant 3 logements (50 m^2 , 100 m^2 , 300 m^2 et pour une surface totale de 450 m^2 devra payer : (100 x 2.28 €) + (300 x 33.94 €) + (50 x 30.53 €) = 14 535.15 €

La PFAC sera exigible au moment du raccordement au réseau d'eaux usées contrôlé par un agent Grand Lac, son représentant ou, à défaut de contrôle, au constat du raccordement effectif ou à la date de dépôt de la DAACT.

Pour les constructions déjà raccordées (extension, réaménagement), la PFAC sera exigée à la date d'achèvement des travaux (DAACT) ou à défaut au constat par un agent GRAND LAC ou son représentant de la fin des travaux.

<u>Extensions</u>: Il est proposé d'appliquer le PFAC dès lors que l'extension porte sur l'ajout de pièces principales telles que définies dans les articles R111-1 et R111-10 du Code de la Construction et de l'Habitation exception faite des vérandas.

Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées : Il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la Surface de Plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.

<u>Démolition-reconstruction</u>: Dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.

Reconstruction après sinistre: Dans le cas de la reconstruction en lieu et place et à l'identique du bien sinistré, Il est proposé d'appliquer une exonération de la PFAC dans le cas où la surface de plancher reconstruite est identique, si la surface créée est plus importante, la PFAC sera demandée sur la surface supplémentaire.

TARIFS PFAC "ASSIMILES DOMESTIQUES":

70	DESTINATION DE CONSTRUCTION	TARIF 2022 €/m²	TARIF 2023 €/m2
	Bureaux	25.66	26.94
	Hébergement hôtelier (hôtels, établissements de restauration)	38.48	40.40
Assimilés	Commerce, artisanat et industrie	12.82	13.46
domestiques	Entrepôt	0	0
	Service public ou d'intérêt collectif (Etablissements culturels, enseignement, santé, culte, spectacle, réunion)	2.31	2.43
	Camping, caravaning	2.58	2.71

TARIF "RACCORDEMENT CONSTRUCTION EXISTANTE":

	TARIF 2022 €	TARIF 2023 €
Attente Branchement construction existante	1 061	1 114

Cette redevance s'applique lors du raccordement de constructions existantes dans le cas de l'extension du réseau d'eaux usées par la collectivité.

Le fait générateur de la PFAC étant le raccordement au réseau, l'étape du contrôle du branchement par la collectivité en application de l'article L 1331-4 du code de la santé publique est une étape clef. L'obturation du branchement non conforme n'étant pas envisageable, le montant de la PFAC sera majoré de 20 % s'il est constaté la mise en service du branchement sans contrôle par Grand Lac ou son représentant. Le pétitionnaire est informé de cette clause via le courrier de préconisation technique envoyé avant la réalisation du branchement en recommandé, avec accusé de réception, par Grand Lac.

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni en date du 16 novembre 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

APPROUVE le présent rapport,

APPROUVE les nouvelles redevances de la PFAC pour une application au 1er janvier 2023.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président, Renaud BERETTI

Délégués en exercice : 68

Présents: 39

Présents et représentés : 47

Votants: 47

Contre: 0

Abstentions: 0 Blancs: 0

2

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - Redevances applicables à compter du 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte :

20/12/2022

Date de réception de l'accusé de

20/12/2022

réception :

Numéro de l'acte

d4118 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte

073-200068674-20221213-d4118-DE

Date de décision :

13/12/2022

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers

7.10.2. Tarifs des services publics